

RÈGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO

“Bike park Alpe du Grand Serre”

Matheysine Tourisme fait gagner 2 forfaits journée pour le Bike Park de l'Alpe du Grand Serre et 2 repas au Restaurant L'Eterlou Branché à l'Alpe du Grand Serre.

Fait à Susville, le 31/07/2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

MATHEYSINE TOURISME dont le siège est situé au 13 route du Terril, 38350 Susville, représentée par son Directeur, Monsieur Mathieu ROUGIER.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE ET COMMUNICATION DU JEU

L'annonce du jeu est effectuée sur le compte Facebook de l'Alpe du Grand Serre le jeudi 1er août 2024 à 9h.

Le concours photos se déroule en 2 phases, comprises entre le jeudi 1er août et le mardi 13 août 2024. (dates et heures françaises faisant foi)

1. La phase d'envoi des photos à partir du jeudi 1er août et jusqu'au vendredi 9 août à minuit.
2. La phase du vote à partir du samedi 10 août midi et jusqu'au mardi 13 août midi.

Le gagnant sera informé le mardi 13 août 2024 dans l'après-midi.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu s'effectue exclusivement sur Facebook.

Le participant doit :

1. Taguer un ami en commentaire de la publication et Partager la publication du Concours Photo
2. Liker les pages Facebook @Alpe du Grand Serre et @FRTV Bike Park Alpe du Grand Serre
3. Envoyer par Messenger une photo de VTT typée "DH ou enduro" à la page @Alpe du Grand Serre

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS DU JEU

Le gagnant sera désigné par comptage de la photo ayant reçu le plus grand nombre de "j'aime". Les

“jadore”, “solidaire”, “haha”, “wouah”, “trise”, “En colère” ne sont pas comptabilisés dans les votes.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par les articles 2, 3 et 4 du présent règlement, ou faite en dehors des dates et heures mentionnées à l’article 3.

La désignation du gagnant aura lieu le mardi 13 août 2024 après-midi.

ARTICLE 6 : DOTATIONS :

Description des lots : Le présent jeu est doté de :

- 2 forfaits Journées pour le Bike Park de l’Alpe du Grand Serre, d’une valeur unitaire égale au prix adulte pratiqué pour ce produit durant la saison d’été 2024, soit 20€.
- 2 repas au Restaurant “L’Eterlou Branché” à l’Alpe du Grand Serre (Assiette Omelette ou Tarte Salée + Boisson Soft), d’une valeur unitaire de 22€.

Le gagnant remporte donc 2 forfaits pour le Bike Park de l’Alpe du Grand Serre et 2 repas au Restaurant « L’Eterlou Branché », à l’Alpe du Grand Serre. Valeur totale des gains : 84€.

La date limite de validité des forfaits offerts par AGS Nature est celle de la date de fermeture du Bike Park - (actuellement prévue le Dimanche 29 septembre 2024).

La date limite de validité des repas offerts par l’Eterlou est fixée au Dimanche 1er Septembre.

En aucun cas, les lots ne pourront faire l'objet d'un report sur une autre période que celle proposée et ne seront pas monnayables.

Le gain non réclamé dans les 30 jours de l’envoi du message annonçant la dotation à son destinataire, entraînera l’impossibilité, pour ce dernier, de prétendre audit lot, qui sera, de ce fait, définitivement perdu, quelles que soient les raisons invoquées, sans recours ni contestation.

Toute prestation supplémentaire demeurera à la charge exclusive du gagnant.

Matheysine Tourisme ne saurait être tenu pour responsable du mauvais usage du lot, et des accidents qui pourraient en découler.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant par Matheysine Tourisme sera faite au bureau d’information touristique de l’Alpe du Grand Serre, le mardi 13 Août 2024, via les réseaux sociaux.

Le gagnant sera informé par message Facebook (Messenger) et devra fournir en retour les informations demandées : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et téléphone.

Les participants autorisent d'ores et déjà, Matheysine Tourisme, s'ils deviennent gagnants, et du seul fait de leur participation, à publier leurs coordonnées, sans que cette citation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les lots mis en jeu devront, en outre, être acceptés comme tel et ne pourront pas faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire. Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à l'utilisation de leur lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont ils le déchargent par avance, par leur simple participation.

Pour récupérer sa dotation, le gagnant devra se présenter en personne aux caisses des Remontées mécaniques pour les forfaits Bike Park / au Restaurant L'Eterlou Branché pour les repas, muni d'une pièce d'identité.

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans restriction ni réserve, du présent règlement. Matheysine Tourisme se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Matheysine Tourisme décline toute responsabilité de mauvais acheminement ou de dysfonctionnements (téléphoniques, électroniques...), au sens large, n'ayant pas permis aux gagnants de connaître les résultats du jeu, et/ou de solliciter l'attribution de leur lot dans le délai de 30 jours ci-dessus mentionné.

ARTICLE 9 : DEMANDE RÈGLEMENT

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement, sur simple demande, par courriel : communication@matheysine-tourisme.com

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Matheysine Tourisme, ne recueille pas de données personnelles via ce jeu. Les seules données collectées sont celles du gagnant, identifié dans l'objectif de transmission du lot.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler, sont soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisatrice, compétence est attribuée au Tribunal de GRENOBLE, ISÈRE (France), pour connaître de tout litige.

ARTICLE 12: CESSION DES DROITS D'AUTEUR

En jouant, les participants acceptent tacitement que les photos publiées dans le cadre du jeu concours soient utilisées par Matheysine Tourisme, sur les réseaux sociaux ou autres supports de communication de l'office de tourisme, avec mention du nom de l'auteur.

Matheysine Tourisme pourra également prêter ces photos à ses partenaires institutionnels tels que

la Communauté de Communes de la Matheysine, Isère Tourisme, Grenoble Alpes métropole etc.
Liste non exhaustive.

L'usage des photos s'effectuent dans un objectif de promotion et valorisation du territoire de la
Matheysine et de l'Alpe du Grand Serre.

L'étendue des droits cédés est prévue pour 3 ans, en France.

Fait à Susville, le 31/07/2024